



## Qu'est-ce que l'or responsable ?

*Une définition pour la chaîne aurifère artisanale et à petite échelle*

### A propos d'OCIM

Fondé à Paris en 1961, le groupe OCIM est détenu et dirigé par la holding OCIM Finance. Fort de son activité historique de promoteur immobilier et de gestionnaire d'actifs, OCIM possède une longue expérience en matière de gestion de projets complexes et d'actifs tangibles.

OCIM se consacre désormais entièrement au secteur des métaux précieux, produisant et négociant de l'or et de l'argent, et s'approvisionnant en métaux stratégiques dits platinum grade, comme le platine, le palladium, et le rhodium.

OCIM exerce une double activité complémentaire de négociant et financier. En tant que négociant, OCIM achète et vend tout au long de la chaîne de valeur des actifs, des producteurs aux utilisateurs finaux. En tant que financier, OCIM finance les opérations de la chaîne de valeur, principalement par le biais de contrats de prépaiements à court terme.

OCIM exploite également deux usines de traitement au Pérou et produit de l'or responsable issu de minerais achetés auprès de mineurs artisanaux et à petite échelle.

OCIM dispose d'équipes basées à Paris, Genève et Lima.

**L'or ASM responsable est un or pour lequel chaque maillon de la chaîne (pratiques d'extraction, relation commerciale avec les producteurs, traitement et raffinage) satisfait à des exigences vérifiables et démontrables au moyen d'un mécanisme de preuve combinant conformité et traçabilité physique.**

Progressif par nature, un tel standard est par définition non négociable. Il implique un socle de règles à respecter dès l'entrée, une trajectoire auditée dans le temps et un effet mesurable sur le terrain.

Plus de 20 % de la production mondiale d'or provient désormais de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (Artisanal and Small-Scale Mining ou ASM). Cette proportion a été multipliée par cinq en trente ans. Pourtant, 85 % de cette production reste en dehors des chaînes d'approvisionnement formelles et l'économie illicite associée est estimée entre 80 et 120 milliards de dollars par an selon les sources. En pratique, la chaîne ASM est devenue le principal vecteur de l'utilisation de l'or comme instrument de blanchiment par substitution de matière dans des chaînes par ailleurs documentées.

Il est donc logique que la question de l'or responsable se pose avec le



plus d'acuité dans ce type de chaîne, car c'est là que se trouvent la plus forte concentration d'externalités à éliminer, de producteurs à formaliser et de pressions criminelles à contrer. Mais c'est aussi paradoxalement là que la définition reste la moins stabilisée. Ce document expose ce que les principaux cadres sectoriels couvrent actuellement sous l'expression « or responsable » pour le segment ASM et propose une définition globale des exigences auxquelles l'or ASM doit satisfaire pour être véritablement responsable.

## 1. UNE STANDARDISATION PROGRESSIVE DE L'OR RESPONSABLE

La définition de l'or responsable est en construction depuis vingt ans, chaque nouvelle étape venant combler une lacune réelle tout en laissant ouverte la suivante. Le point de départ est défensif : dans le contexte du scandale des minerais de conflit, l'OCDE a publié son cadre de diligence raisonnable en 2011 et la LBMA l'a traduit en obligations concrètes pour ses affineurs accrédités. La responsabilité était alors définie par ce qu'elle exclut, à savoir le financement des conflits, le blanchiment d'argent ou l'alimentation des violations des droits humains. L'affineur devenait l'acteur central, au risque de laisser hors du champ ce qui se passe en amont.

Swiss Better Gold et Fairmined ont ensuite déplacé le centre de gravité vers la source : l'objectif n'était plus seulement de certifier la diligence des acheteurs, mais les pratiques des producteurs ASM eux-mêmes. Deux innovations structurantes ont accompagné ce déplacement. D'abord, la prime, qui réinjecte en amont une partie de la valeur créée en aval afin de financer l'amélioration des pratiques. Ensuite, la différenciation par niveau d'exigence, qui reconnaît qu'un acteur souvent

privé d'accès aux marchés formels ne peut pas se conformer instantanément à un standard complet.

En mars 2024, la Taskforce ASM de la LBMA a publié son Toolkit, un document de référence sectoriel qui formalise le concept d'amélioration progressive pour l'or artisanal : un socle non négociable à l'entrée (KYC minimal, légalité du titre minier) et une trajectoire documentée pour les autres exigences. Le Responsible Sourcing Programme de la LBMA et l'ASM Toolkit sont devenus la grammaire commune sur laquelle les acteurs du secteur alignent désormais leurs propres mécanismes.

Le mouvement va donc d'une diligence procédurale vers une certification des pratiques, puis vers une progressivité documentée et désormais vers une vérification technologique de l'origine.

## 2. REDISTRIBUER OU TRANSFORMER : UNE DISTINCTION QUI CHANGE TOUT

Commençons par clarifier une distinction centrale entre les modèles en présence.

Un modèle redistributif achète de l'or tout en permettant, explicitement ou par omission, que des externalités négatives se produisent à la source : mercure, informalité, conditions de travail dangereuses ou risque de financement de conflits. Il compense ensuite ces externalités par des fonds de développement communautaire, des programmes sociaux ou des certifications appliquées en aval d'une chaîne qu'il ne contrôle pas en amont. Cette compensation a une valeur réelle. Elle améliore les conditions de vie, finance des projets concrets et crée des incitations à l'amélioration. Mais si elle est nécessaire, elle n'est pas suffisante : le dom-



mage se produit avant d'être partiellement monétisé, et seulement pour une partie des personnes affectées. L'or qui en résulte ne peut donc pas être qualifié d'or responsable au sens plein du terme. Il s'agit, au mieux, d'un or dont les dommages inhérents à la production ont été partiellement compensés.

Un modèle transformateur élimine les externalités négatives à la source, comme condition préalable à l'achat et non comme correction a posteriori. Il n'achète pas l'or malgré ses conditions de production : il restructure ces conditions comme prérequis à la relation commerciale. Il peut ensuite déployer des mécanismes redistributifs (primes, fonds d'assistance technique, projets sociaux) afin d'accélérer et de consolider cette transformation. C'est précisément ce qu'ont compris les programmes sectoriels les plus avancés. Swiss Better Gold en est l'exemple le mieux documenté : un socle de vingt-sept critères vérifiés à l'entrée, complété par une prime réinvestie à 88 % dans des projets d'amélioration continue et d'assistance technique.

La différence n'est donc pas entre redistribution et transformation. Elle est entre une redistribution qui accompagne une transformation structurelle et une redistribution qui s'y substitue. Autrement dit, ce qui disqualifie un modèle n'est pas qu'il redistribue, mais qu'il redistribue sans rien exiger en retour concernant les pratiques en amont : aucun socle défini, aucune trajectoire documentée et aucune condition d'entrée. C'est ce fondement minimal qui doit rendre le mot « responsable » opposable.

### 3. LES TROIS NIVEAUX D'EXIGENCE

Cette transformation à la source ne devient opposable que si elle se traduit en exigences vérifiables pour chaque maillon de la chaîne. Trois niveaux d'exigence

structurent la chaîne ASM, du site d'extraction jusqu'au lingot raffiné. Chacun porte ses propres risques et appelle des engagements distincts. L'or ASM responsable est un or qui les satisfait cumulativement. Inversement, l'absence de l'un d'entre eux disqualifie l'ensemble.

#### Niveau 1. Les pratiques d'extraction

Un premier niveau couvre deux familles distinctes d'exigences. La première cible les externalités directes du site d'extraction : trajectoire documentée et audité de sortie du mercure avec échéance, sécurité au travail mesurée par des données d'incidents publiées et comparables et absence stricte de travail des enfants, qui constitue une condition binaire ne laissant place à aucune progressivité.

La seconde cible l'empreinte environnementale plus large : émissions de gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) mesurées et engagées dans une trajectoire de réduction, consommation d'eau et protection ainsi que restauration de la biodiversité dans le périmètre opérationnel.

L'or ASM responsable se mesure par le respect de ces engagements, mais aussi par leur effet tangible : tonnes de mercure éliminées, accidents évités, hectares restaurés, intensité carbone et hydrique par once produite. La publication régulière de ces indicateurs d'impact fait partie intégrante du mécanisme de preuve et de ce que tout cadre crédible doit pouvoir auditer.

#### Niveau 2. La relation commerciale avec les producteurs

Le second niveau concerne la transformation de la relation commerciale en levier de formalisation. C'est à travers cette relation que le producteur artisanal et à petite échelle sort de l'informalité et entre dans une



chaîne documentée, audité et opposable. Sans ce basculement, les exigences d'extraction du Niveau 1 restent inaccessibles à la majorité des producteurs concernés, car ils ne disposent seuls ni des capacités techniques ni des moyens économiques.

#### *Deux dimensions structurent cette transformation.*

D'abord, un engagement économique tangible : une tarification juste et transparente, sans décote excessive sur le prix international de référence. C'est la condition pour que la formalisation se traduise en valeur réelle pour le producteur.

Ensuite, un accompagnement structuré à la transformation des pratiques : accès à des services concrets (formations, couverture d'assurance accident, etc.) et surtout assistance technique active formalisée dans des plans d'action conjoints couvrant la formalisation administrative (contrats d'exploitation avec les détenteurs de concessions, permis d'utilisation d'explosifs...), la santé et sécurité ainsi que les pratiques environnementales.

L'impact de ce niveau se mesure par le nombre de producteurs formalisés intégrés dans la chaîne, le volume de prime redistribué en amont, le nombre de bénéficiaires de l'assistance technique et la progression du taux de conformité des fournisseurs aux exigences du Niveau 1. Ces indicateurs sont publiés et auditables, de la même manière que ceux du Niveau 1.

L'engagement de l'opérateur concerne également la couverture de cette transformation : un cadre crédible inclut un plan de croissance documenté.

### **Niveau 3. Le traitement et le raffinage**

Ce dernier niveau se déroule en deux phases industrielles distinctes.

Le traitement convertit le minerai livré par les producteurs en doré, via une cyanuration en circuit fermé. Il comporte trois exigences indissociables. Concernant le procédé : tout minerai présentant des traces de mercure est rejeté à la réception, ce qui exclut l'achat de résidus potentiellement amalgamés et garantit l'absence de mercure dans la chaîne de cyanuration. Concernant la ségrégation : aucun mélange avec du matériau non vérifié, séparation stricte des lots par producteur, réconciliation continue des volumes et doré identifiable par origine. Concernant les pratiques ESG : les catégories du Niveau 1 y sont intégralement transposées (gaz à effet de serre scopes 1 et 2, gestion des résidus de cyanuration, consommation d'eau, biodiversité, sécurité au travail), avec publication régulière des indicateurs d'impact.

Ces exigences sont rarement compatibles avec les procédés traditionnels in situ, notamment l'amalgamation au mercure pratiquée par certains orpailleurs en Guyane française ou en Afrique de l'Ouest, ce qui fait du site centralisé la forme dominante de mise en conformité. Un opérateur qui possède et exploite ses propres sites ferme ainsi structurellement cette faille.

Le raffinage convertit ensuite le doré en lingot LBMA Good Delivery. Cette phase est codifiée par le LBMA Responsible Gold Guidance (RGG, version 9 en vigueur depuis janvier 2022), complété par le Code of Practices du RJC sur le plan opérationnel. Elle ne tolère aucun

relâchement sur deux fronts. Concernant la traçabilité physique : ségrégation lors de la fusion, c'est-à-dire interdiction de mélanger du doré tracé avec des sources non vérifiées dans le même creuset, idéalement confirmée par signature chimique sur les matériaux entrants et sortants. Concernant les pratiques ESG : les mêmes catégories que celles du Niveau 1 s'appliquent au site de raffinage, codifiées par le RGG, avec la même discipline de publication des impacts.

## 4. LE MÉCANISME DE PREUVE : CE QUI REND CES EXIGENCES OPPOSABLES

Les trois niveaux ci-dessus définissent ce qu'exige l'or ASM responsable. Mais ils n'ont de valeur que si leur conformité est démontrable, vérifiable et opposable. Cette démonstration fonctionne à travers deux mécanismes distincts et complémentaires : la conformité, qui établit la légitimité des acteurs et vérifie la conformité de leurs pratiques avec le socle minimal d'exigences du standard, et la traçabilité, qui établit l'intégrité physique du matériau. Aucun des deux ne suffit seul. C'est leur combinaison qui ferme les risques structurels inhérents aux chaînes ASM et empêche en pratique la substitution de matière dans une chaîne par ailleurs documentée.

### Conformité

La conformité remplit deux fonctions complémentaires et indissociables.

D'abord, elle établit la légitimité des acteurs de la chaîne. Qui sont-ils ? Qui les contrôle réellement ? Quelle est l'origine de leurs capitaux et de leurs fonds ? Leur activité est-elle exempte de liens avec des activités illicites ? Leur titre minier est-il légal ? Cette première fonction repose sur un KYC amont qui transpose au producteur les standards de connaissance client appliqués par une banque à ses contreparties.

Ensuite, elle vérifie la conformité de leurs pratiques avec le socle minimal d'exigences défini par le standard, à savoir le respect documenté et auditable des engagements pris. Cette seconde fonction repose sur une diligence raisonnable systématique fondée sur le LBMA ASM Toolkit et complétée par des visites régulières sur site, une certification par un organisme tiers reconnu suivie dans le temps et un monitoring continu.

Légitimité et conformité ne se recouvrent pas. Un acteur parfaitement légitime peut s'écarter des exigences du standard avec le temps, et un acteur conforme dans ses pratiques à un instant donné peut présenter des

problèmes structurels ou de contrôle. C'est donc la combinaison continue des deux fonctions qui rend la conformité réellement opposable.

### Traçabilité

La traçabilité répond à un ensemble de questions concernant le matériau. Son identité physique correspond-elle à son origine déclarée ? Sa chaîne a-t-elle été maintenue sans rupture ? Les volumes sont-ils réconciliés entre les maillons ? A-t-il été mélangé avec d'autres sources non vérifiées ? Sa documentation est-elle auditable et infalsifiable ? Elle ferme spécifiquement les risques laissés ouverts par la conformité seule, à savoir la substitution de matière dans une chaîne par ailleurs documentée.

Sans ces deux mécanismes, les exigences établies aux trois niveaux restent déclaratives. Inversement, ensemble, ils permettent de créer un standard opposable, c'est-à-dire un standard qu'un acheteur, un régulateur ou un investisseur peut exiger sur la base d'éléments vérifiables. Ce mécanisme est lui-même complété par la publication régulière des indicateurs d'impact vérifiables mentionnés aux Niveaux 1, 2 et 3.

Pour autant, l'or ASM responsable n'est pas un statut binaire. C'est un engagement documenté vers un état défini, avec un socle non négociable à l'entrée et une trajectoire audité dans le temps. Inversement, il n'est pas honnêtement défendable de revendiquer la qualité d'or responsable en l'absence d'un socle défini, d'une conformité étendue, d'une traçabilité physique du matériau et d'un engagement à éliminer les externalités à la source.

### Pourquoi cette définition importe maintenant

Trois facteurs convergents donnent à cette définition un caractère urgent. La hausse historique du prix de l'or amplifie l'attractivité de l'exploitation minière informelle et l'expansion des circuits illicites. Le durcissement réglementaire en aval déplace la charge de la preuve sur les acheteurs : un affineur, une banque ou un joaillier ne peut plus simplement prétendre ne pas savoir. La maturation technologique des outils de vérification de l'origine et de l'immutabilité des données fondée sur la blockchain rend opérationnellement possible pour la première fois ce qui relevait jusqu'ici uniquement de la déclaration.

La fenêtre dans laquelle un standard exigeant et opposable peut s'imposer comme référence sectorielle est ouverte. Elle ne le restera pas indéfiniment.



## Contact

### **Laurence Mathiot**

Directrice de la Communication  
et des Ressources Humaines

[laurence.mathiot@ocim.com](mailto:laurence.mathiot@ocim.com)

+33 1 88 83 86 17

+33 6 48 79 38 95